

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 14 DECEMBRE 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2023-05-34 – MOBILITE (8.7) – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX COVOITUREURS PAR UN OPERATEUR**

**DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u><b>Etaient présents :</b></u>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<u><b>Etaient excusés :</b></u>	<b>VARIS Pierre, SEGAULT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,</b>
<u><b>Avis de procuration :</b></u>	<b>Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.</b>
<u><b>Avis de suppléance :</b></u>	<b>3 avis de suppléance.</b>
<u><b>Secrétaire de séance :</b></u>	<b>Patricia WINIARSKI</b>
<u><b>Nombre de présents :</b></u>	<b>Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.</b>
<u><b>Nombre de votants :</b></u>	<b>Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.</b>

## AMBITIONS DE LA COLLECTIVITE

En devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité en avril 2018, la CC2T a mis en œuvre une politique de transports collectifs qui dessert l'ensemble du périmètre intercommunal. Elle s'est également attachée à présenter une stratégie pluriannuelle de développement des nouvelles formes de mobilité, complémentaires au réseau de transport en commun COLIBRI.

Après l'adoption du schéma des mobilités actives en décembre 2022, la CC2T souhaite à partir de 2024 mettre en œuvre une expérimentation de covoiturage incitative pour encourager les habitants du territoire à tester le covoiturage.

Au-delà de la lutte contre l'autosolisme, il s'agit de promouvoir des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement en évitant systématiquement l'usage individuel de la voiture, moins coûteux avec le partage des frais et plus solidaires en pensant son véhicule personnel comme un moyen de transport qui peut être partagé.

## FONCTIONNEMENT DES INCITATIONS FINANCIERES

Après des échanges avec différents opérateurs de covoiturage et plusieurs collectivités ayant mis en place de telles opérations incitatives, la CC2T en accord avec MOBICOOP a décidé de mettre en place les modalités d'incitations suivantes.

La CC2T alloue une enveloppe de 39 500 € à MOBICOOP qui gère les incitations financières auprès des conducteurs et des passagers pendant la durée de l'expérimentation.

- Pour les conducteurs : incitation à hauteur de 1 € par trajet, dans la limite de 2 trajets par jour ; au départ de la CC2T, si et seulement si un acte de covoiturage est réalisé et quel que soit le nombre de passagers transportés (maximum 3).
- Pour les passagers : chacun paie son trajet, via l'application, auprès du conducteur selon le barème suivant :
  - o De 5 à 10 km : 1 € / trajet
  - o De 10 à 15 km : 1,5 € / trajet
  - o Au-delà de 15 km : 2 € / trajet

Les passagers sont remboursés (en 1 fois à la fin de chaque mois) des trajets qu'ils ont effectués, pendant la durée de l'expérimentation.

La CC2T met en place une limite à l'incitation pour les conducteurs à hauteur de 100 € / mois.

Pour toucher ces incitations financières, les conducteurs et passagers doivent préalablement s'inscrire sur l'application MOBICOOP, publier une annonce, valider leur covoiturage sur la plateforme et déposer la preuve sur le Registre de Preuve de Covoiturage – <https://covoiturage.beta.gouv.fr>

Les incitations financières sont possibles pour les trajets de covoiturage au départ d'une commune de la CC2T.

Sous réserve du vote du budget mobilité incluant cette proposition, l'expérimentation de covoiturage incitatif est prévue sur 2024, pour une durée d'environ 6 mois, qui permettra de tirer un bilan.

Ce dispositif n'a pas vocation à s'établir dans la durée, il a pour but d'encourager la création de communautés de covoitureurs qui pourront, une fois la mise en relation faite, poursuivre sans l'aide la collectivité.

Une convention précisant ces modalités est à signer entre la CC2T et MOBICOOP.

Des actions de sensibilisation seront faites auprès des entreprises avec le soutien de l'association Parole d'Entreprises ainsi que des actions de communication auprès du grand public.

Vu les commissions mobilité du 06/09/2022, 29/11/2022, 28/02/2023, 25/05/2023 et du 31/08/2023,  
Vu l'avis du Bureau en date des 16 et 30 novembre 2023,  
Vu l'avis de la commission des Maires du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Messieurs TAILLY et COLLET s'abstenant,**

**décide de :**

- **Autoriser monsieur le Président à signer avec MOBICOOP une convention relative à l'attribution des incitations financières aux covoitureurs,**
- **Prévoir l'inscription des crédits au budget de référence en 2024 ;**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/12/2023 à 12h44

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231214-2023\_05\_34-